

A l'attention des assistants sociaux des centres SLA

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner les personnes atteintes de SLA confrontées à de difficultés financières exceptionnelles en raison des frais inhérents à sa pathologie, l'ARSLA peut, sous certaines conditions, octroyer une aide financière.

Son montant est décidé par l'ARSLA sur la base du formulaire de demande d'aide financière joint en annexe et est destiné à permettre le paiement du reste à charge du malade après épuisement de l'ensemble des voies de recours de levée de fonds existantes (acquisition de matériel technique, de l'aménagement d'un véhicule ou du logement, d'un déménagement, ou encore le paiement de factures courantes (gaz, électricité...)).

A titre exceptionnel, elle peut être versée pour financer des frais d'obsèques

La demande devra obligatoirement être effectuée par un(e) assistant(e) social(e) via le formulaire de demande d'aide joint en annexe accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide dûment complété,
- L'ensemble des argumentaires et préconisations édictés par les professionnels de santé rencontrés (Centre SLA, ergothérapeutes, MDPH...)
- L'ensemble des courriers et notifications émanant des différents organismes susceptibles d'être sollicités en vue de l'obtention d'une aide financière relative à la compensation du handicap.
- Le devis en lien avec la demande.

Aussi, lorsqu'une personne malade que vous accompagnez semble éligible à l'attribution de l'aide exceptionnelle de l'ARSLA, nous vous invitons à compléter le dossier ci-joint et à nous l'adresser accompagné de l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse contact@arsla.org.

La Commission d'attribution de l'aide financière se réunira dans les meilleurs délais afin d'examiner les demandes et ainsi accompagner les patients.

Nous vous remercions pour votre coopération, et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de nos salutations distinguées.